



Nb de conseillers en exercice : 32
3 conseillers suppléants en sus
Présents : 28
Dont 3 conseillers suppléants sans droit de vote
Procurations : 3
Votants : 28

L'an deux mille vingt-six et le 24 février à 18H30, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la Maison du Territoire à Marcillac-Vallon, sous la présidence de Jean-Marie Lacombe, Président.

Date de la convocation et de l'affichage : 19 février 2026

Secrétaire de séance : Sylvain Couffignal

Présents : Jean-Louis Alibert, Roland Aygalenq, Bernard Causse, Bertrand Cayzac, Nadine Clouard, Michel Costes (conseiller suppléant sans droit de vote), Sylvain Couffignal, Sylvie Falip, Hubert Fontaine, Robert Galière, Christian Gomez, Catherine Guillet-Nègre, Gabriel Issalys, Daniel Joulia, Davy Lagrange, Patrick Léger, Olivia Maillebuau, Eugénie Manharic, Emilienne Marre, Claude Merlet (conseiller suppléant sans droit de vote), Marie-Hélène Panassié, Jean-Philippe Périé, Christian Pouget, Valérie Quintard (conseillère suppléante sans droit de vote), Jean-Louis Veyrier, Guy Visseq.

Excusés : Philippe Albert, Jean-Pierre Combal, Nelly Daudé (pouvoir à Patrick Léger), France Deltour (pouvoir à Jean-Louis Veyrier), Nathalie Gély, Corinne Panissié (pouvoir à Emilienne Marre), Franck Robert, Aline Solignac.

Délibération n° 02/027/2026
Développement Territorial
Urbanisme

Initiative de la Commune de Salles-la-Source pour le lancement d'une procédure de modification simplifiée

Vu le code de l'Urbanisme est notamment ses articles L.153-45 et suivants ;

Vu les statuts approuvés par arrêté du Préfet de l'Aveyron en date du 21 décembre 2016, la Communauté de Communes Conques-Marcillac est compétente en matière de document d'urbanisme sur l'ensemble de son périmètre depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération n°01/001/2025 le 4 février 2025 ;

Considérant le courrier de Monsieur le Maire de Salles-la-Source informant le Président de la Communauté de Communes de son souhait d'initier une procédure de modification simplifiée du PLUi

Monsieur le Président indique que, conformément à l'article L153-45 du code de l'urbanisme, le Maire d'une commune membre d'un EPCI peut être à l'initiative d'une procédure de modification simplifiée, si la modification ne concerne que le territoire de cette commune. C'est dans le cadre de cette possibilité ouverte par le code de l'urbanisme que la commune de Salles-la-Source a saisi la Communauté de Communes Conques-Marcillac. La commune fait part de sa volonté de modifier le zonage des parcelles BW471 et BW472, aujourd'hui classées en Ap car elle estime qu'il ne correspond pas au zonage qui aurait dû être retenu sur ces parcelles.



Monsieur le Président indique que dans le cadre de la procédure, il appartient à la commune d'établir le dossier de la modification simplifiée.

C'est en revanche, la Communauté de Communes, compétente en matière de documents d'urbanisme, qui, par voie de délibération, doit fixer les modalités de mise à disposition suite à la transmission du projet.

La présentation devant le conseil communautaire du bilan de la concertation incombe par la suite au Maire de la commune.

In fine, la prise d'une décision quant à l'évolution du document d'urbanisme relèvera de la compétence du conseil communautaire dans un délai de 3 mois.

Monsieur le Président propose de valider au travers de cette délibération les modalités de mise à disposition du public conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme. Pour rappel, les modalités de mise à disposition du public doivent lui permettre de formuler ses observations, observations qui sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition doivent être portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition (par voie d'affichage légal et de publication dans un journal du Département).

Monsieur le Président propose les modalités suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée du PLUi porté à l'initiative de la commune de Salles-la-Source sera mis à disposition du public durant un mois, selon une période déterminée par arrêté du Président.

Pendant la durée de mise à disposition :

- Le dossier sera consultable à la Mairie de Salles-la-Source, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Communauté de Communes, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Le dossier sera consultable sur le site internet de la Communauté de Communes <http://www.cc-conques-marcillac.fr/> et sur le site internet de la Mairie de Salles-la-Source <https://salleslasource.fr/>;
- Les observations sur le projet de modification simplifiée pourront être consignées sur les registres déposés à la Mairie de Salles-la-Source et à la Communauté de Communes à cet effet, ou transmises par courrier en mairie ou au siège de la CCCM.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'acter l'initiative de la commune de Salles-la-Source concernant le lancement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- D'approuver les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLUi menée à l'initiative de la commune de Salles-la-Source.

Acte rendu exécutoire après transmission en
Préfecture par voie dématérialisée le : 25/02/2026

Et publication ou notification du : 25/02/2026

Pour le Président et par délégation
Christophe Sasso
Directeur des Ressources

Pour extrait conforme

Le Président



Jean-Marie Lacombe